



Référence: ICC-ASP/25/S/111

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale présente ses compliments aux États et, faisant suite à l'invitation contenue dans la note verbale ICC-ASP/25/S/01, en date du 19 janvier 2026, a l'honneur de se référer à la décision du Bureau de l'Assemblée des États parties, en date du 28 septembre 2026, de transférer sa vingt-cinquième session à La Haye.

Le Secrétariat a l'honneur d'informer les États de la tenue de la vingt-cinquième session de l'Assemblée des États Parties au World Forum Convention Center, à La Haye, du 30 novembre au 7 décembre 2026, les samedi 5 décembre et dimanche 6 décembre 2026 étant des jours ouvrables, et d'inviter les États Parties au Statut de Rome à participer à la vingt-cinquième session.

Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers pour la vingt-cinquième session doivent être communiqués d'ici le 27 novembre 2026 au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties sis à l'adresse suivante : Cour pénale internationale, Bureau A.00.49, Oude Waalsdorperweg 10, 2597 AK La Haye (Pays-Bas). À partir du 30 novembre 2026, les pouvoirs devront être présentés directement au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties sur le lieu de la session, vingt-quatre heures au plus tard, si possible, après l'ouverture de la session.

Le Secrétariat a également l'honneur d'inviter les autres États signataires du Statut de Rome ou de l'Acte final à prendre part à la vingt-cinquième session en qualité d'observateurs.

En outre, le Secrétariat souhaite appeler l'attention sur la règle 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, adopté par celle-ci le 3 septembre 2002 :

« Au début de chaque session de l'Assemblée, le Président peut, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, inviter un État non partie n'ayant pas le statut d'observateur à désigner un représentant pour assister aux travaux de l'Assemblée. Le représentant ainsi désigné peut être autorisé par l'Assemblée à faire une déclaration orale. »

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties saisit cette occasion pour renouveler aux États les assurances de sa très haute considération.

La Haye, le 29 septembre 2026

